

Soigner, rééduquer, réinsérer : la santé sans préjugés

Pôle Achats Marchés Ordonnancement
395 rue Courtois – CS 70004
59043 LILLE Cedex
service.marches.ug-hdf@ugecam.assurance-maladie.fr

Maintenance des installations de détection incendie et de désenfumage

2026-28-1

**Règlement de consultation
(RC)**

Type de procédure : Appel d'Offres Ouvert

Date limite de remise des offres : mardi 1^{er} décembre 2026 à 12h00



SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1/ Objet de la consultation.....	3
1.2/ Procédure de passation	3
1.3/ Découpage des prestations en lots.....	3
1.4/ Fractionnement des prestations.....	5
1.5/ Variantes	5
1.6/ Prestations Supplémentaires Eventuelles	5
1.7/ Groupements d’opérateurs économiques.....	5
1.8/ Nomenclature communautaire	6
1.9/ Modalités essentielles de financement	6
ARTICLE 2 – DUREE DU MARCHE & DELAIS	6
ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
4.1/ Documents à produire	7
ARTICLE 5 – VISITE SUR SITE	9
ARTICLE 6 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	11
6.1/ Transmission sur support papier	11
6.2/ Transmission électronique.....	11
6.3/ Copie de sauvegarde.....	12
6.4/ Signature électronique	12
6.5/ Durée de validité des offres.....	12
6.6/ Echanges avec les candidats	12
ARTICLE 7 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	13
7.1/ Sélection des candidatures	13
7.2/ Jugement des offres.....	13
7.3/ Suite à donner à la consultation / Négociations.....	15
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	15
8.1/ Demande de renseignements.....	15
8.2/ Procédures de recours	15
ARTICLE 9 – DEVELOPPEMENT DURABLE.....	15



IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

- 1 ☐ Etat 2 ☐ Région 3 ☐ Département 4 ☐ Commune
5 ☐ Etablissement public national 6 ☐ Etablissement public territorial
7 ☒ Autres : organisme privé de gestion d'établissements sanitaires et médico sociaux de la Sécurité Sociale.

Nom ou raison sociale de l'acheteur : UGECAM Hauts de France	Personne responsable du marché : Monsieur le Directeur Général
Adresse : 395 rue Courtois	CS 70004
Code postal : 59043	Ville : Lille cedex
Téléphone : 03.28.82.02.20	
Adresse de courrier électronique : service.marches.ug-hdf@ugecam.assurance-maladie.fr	Plateforme dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr
Site internet : www.groupe-ugecam.fr/ugecam-hauts-de-france	

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1/ Objet de la consultation

Le présent règlement de la consultation (RC) a pour objet la maintenance des installations de détection incendie et de désenfumage pour les établissements gérés par l'UGECAM Hauts-de-France.

Selon les établissements, la vérification du système de désenfumage doit être également prévue dans le marché, avec notamment les essais et les mesures de débits d'air. Le calcul des débits théoriques, lorsqu'il est nécessaire, est réalisé sur bon de commande.

Les vérifications périodiques des installations comprendront des prestations de maintenance préventive et de maintenance corrective.

1.2/ Procédure de passation

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.
Une partie du marché s'exécute par bons de commande.

1.3/ Découpage des prestations en lots

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, le présent marché est divisé en 10 lots géographiques, chaque lot regroupant un ou plusieurs sites concernés par l'exécution des prestations.

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Ils remettent une offre distincte pour chaque lot. Le nombre de lots pouvant être attribué à un même candidat n'est pas limité.



N° Lots	Désignations des établissements et contacts	Adresses d'exécution
1	CENTRE LILLOIS DE PRÉORIENTATION (CPO) ET DE RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE (CRP) ET UEROS Madame Carole DENIS, Directrice Monsieur Julien DELANGHE, Directeur Adjoint	3 rue du Docteur Charcot – CS 20001 59041 Lille Cedex Tél : 03 20 10 43 60
2	DITEP DE L'OISE Monsieur Pierre ROMA, Directeur Adjoint	Unité de Laigneville 31 rue Ambroise Croizat 60290 Laigneville Unité de Levignen 36 rue du Valois 60800 Levignen Unité de Verneuil 54 rue Victor Hugo 60550 Verneuil en Halatte Unité de Le Meux 10 rue de Compiègne 60880 Le Meux
3	DITEP DE L' AISNE Monsieur Pierre ROMA, Directeur Adjoint	Unité ITEP de Mercin et Vaux 3, rue de la Poste 02200 Mercin et Vaux Tél : 03.23.93.33.10 Unité ITEP de Fère en Tardenois 3, résidence Clairbois 02130 Fère en Tardenois Tél : 03.23.83.95.30 Unité ITEP de Gauchy 4 avenue Perret 02430 Gauchy Tél : 03.23.61.83.15 Unité ITEP de Chauny 10 Ter place du marché couvert 7 rue Drouot 02300 Chauny Tél : 03.23.37.27.70
4	CENTRE DE PRÉORIENTATION (CPO) ET DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE (CRP) LA MOLLIÈRE Madame Claire CHÉRIF, Directrice Adjointe Monsieur Cédric SANNIER, Responsable services techniques	19/21 boulevard de Paris 62601 Berck sur Mer cedex Tél : 03.21.89.07.07
5	FOYER DE VIE & FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « LA JUVENERY »	85, route de Béthune 62223 Ste Catherine les Arras Tél : 03.21.60.77.60
6	CRF SAINT LAZARE Madame Audrey FOURNIER-BERANGER, Directrice adjointe Monsieur DELVILLE Responsable Service techniques	14, rue Pierre et Marie Curie 60000 Beauvais Tél : 03.44.89.74.89



7	CLINIQUE « LE RYONVAL » Monsieur Geoffrey PHILIPPO, Directeur Monsieur Mael Macrez, Directeur Adjoint	182, route de Lens 62223 Sainte Catherine Tél : 03.21.50.71.71
8	EHPAD « RÉSIDENCE DES PAYS DE SOMME » Madame Florence BOURA, Directrice	Rue Clodomir Ducroq 80520 Woincourt Tél. : 03 22 26 40 56
9	EHPAD « LES MAISONS BLEUES »	Résidence Dampierre Monsieur Philippe VALLE, Directeur 10, rue Dampierre 59100 Roubaix Tél. : 03.20.75.41.40
		Résidence La Rose May Madame Ambre BOURGOIS, Directeur Rue Jules Boët 59700 Marcq en Baroeul Tél. : 03.20.55.06.99
		Résidence La Verderie Madame Ambre BOURGOIS, Directrice 40, rue Pasteur 59320 Haubourdin Tél. : 03.20.07.24.69
10	CENTRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY & MAS « LES HELIANTHES » Monsieur Geoffrey PHILIPPO, Directeur Monsieur Bertrand Plessy, Directeur Adjoint	Route de la Bassée 62880 VENDIN-LE-VIEIL Tél. : 03.21.79.53.00

1.4/ Fractionnement des prestations

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le marché est un marché mixte. Il comporte une partie à prix global et forfaitaire (maintenance préventive) et une partie exécutée par bons de commande (maintenance corrective et prestations ponctuelles). La partie à bons de commande est conclue sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT par lot, soit 60 000 € HT pour la durée maximale du marché.

1.5/ Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.6/ Prestations Supplémentaires Eventuelles

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

1.7/ Groupements d'opérateurs économiques

Dans le cadre du présent appel d'offres, les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement, conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique.

En application des dispositions des articles R.2142-20 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement :

- Soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché) ;
- Soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être confiées dans le marché).

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de



l'acheteur. Il doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer :

- Les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance ou la co-traitance est envisagée,
- La dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, chaque sous-traitant est présenté au moyen d'une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 ou équivalent).

1.8/ Nomenclature communautaire

La classification principale et complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Classifications principales et complémentaires
<ul style="list-style-type: none">- 50413200-5 – Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie<ul style="list-style-type: none">- 31625100-4 : système de détection d'incendie- 31625200-5 : système d'alarme incendie.

1.9/ Modalités essentielles de financement

Le paiement interviendra dans un délai maximal de 30 jours dans les conditions réglementaires. En cas d'intérêts moratoires, le taux applicable sera celui du taux marginal de refinancement de la BCE majoré de 8 points.

Le mode de règlement choisi est le virement.

Sauf refus du Titulaire, une avance sera versée dans les conditions de l'article R.2191-3 du Code de la Commande Publique et de l'article 10 du CCAP.

ARTICLE 2 – DUREE DU MARCHE & DELAIS

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2027 ou de sa date de notification si elle est postérieure.

Concernant le lot n°10, actuellement couvert par un contrat tiers arrivant à échéance le 03/05/2027, les prestations au titre du présent marché débuteront le 04/05/2027. Par dérogation, la première période d'exécution de ce site s'achèvera le 31 décembre 2027, afin d'être alignée avec la fin de la première période des autres sites. À compter du 1er janvier 2028, ce site suivra le calendrier général de reconduction du marché.

A l'expiration du terme, le marché est renouvelable par tacite reconduction, pour une période identique, sans que toutefois la durée totale ne dépasse 4 années.

En cas de non-reconduction, le prestataire est averti par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date de fin du marché. L'absence de reconduction du marché n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du Titulaire.

Les bons de commande ne peuvent être émis que pendant la durée de validité du marché ; cependant, l'exécution d'un bon de commande peut s'achever au-delà de cette période, jusqu'au parfait achèvement de la prestation commandée.



Les délais d'intervention de la maintenance corrective sont fixés par le CCTP. Le candidat peut s'engager sur des délais plus courts dans son cadre de réponse technique ; ces délais sont alors contractuels.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation ;
- Le cahier des clauses administratives particulières,
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes ;
- Un cadre d'acte d'engagement,
- L'annexe financière de l'acte d'engagement, composée d'une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et d'un bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le cadre de réponse technique valant mémoire technique ;
- L'attestation de visite.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement, à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

4.1/ Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous énumérées, datées par lui.

Le contenu des notes méthodologiques adressées par les candidats restera confidentiel et ne sera pas divulgué à des tiers.

❖ **Pièces concernant la candidature :**

Les renseignements et documents concernant la situation juridique de la société et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (application des articles R2143-3 et R2143-4 du Code de la Commande publique) sont les suivants :

- La lettre de candidature ou DC1 dûment renseigné (daté de la dernière mise à jour et téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).
- La déclaration du candidat ou DC2 (daté de la dernière mise à jour est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>). Toutes les rubriques doivent être obligatoirement renseignées. Les attestations auxquelles renvoient les rubriques doivent obligatoirement être fournies.



- Renseignements concernant la situation juridique :
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2143-3 du Code de la commande publique) ;
 - Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation ;
- Renseignements concernant la capacité économique et financière :
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
 - Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise
 - La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Certificats professionnels attestant des qualifications professionnelles du candidat :
 - Certificat APSAD I7 (installation) et F7 (maintenance) des systèmes de détection incendie, ou certificat équivalent délivré par un organisme établi dans un autre État membre, ou tout moyen de preuve équivalent démontrant que le candidat respecte les exigences de ces référentiels ;
 - Attestations de formation ou de qualification des techniciens qui seront affectés au marché, justifiant de leur aptitude à intervenir au niveau d'accès III de la norme NF S 61-933 ;
 - Attestations de compétence du personnel chargé de la maintenance SSI pour les interventions sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (sous-section 4 – articles R4412-139 et suivants du code du travail), délivrées à l'issue de la formation prévue à l'article R4412-117 du code du travail et par l'arrêté du 23 février 2012, en cours de validité.
 - Pour les lots comportant des installations de désenfumage naturel : certificat APSAD F17 (maintenance des systèmes de désenfumage naturel), ou certificat équivalent, ou tout moyen de preuve équivalent.

Les candidats peuvent transmettre les informations de la candidature par le DUME (Document Unique de Marché Européen).

N.B. Si le candidat est en redressement judiciaire, il doit produire la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, accompagnée d'une traduction française certifiée si le candidat n'est pas établi en France.

La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC 1) doit être datée.

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents susmentionnés (DC2 et documents annexés).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique H) et produire, pour chacun d'eux, les



mêmes documents et informations que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant qu'il dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations.

Le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit avant la notification du marché :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales datant de moins de 6 mois (attestation de vigilance URSSAF).
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de six (6) mois
- Une attestation sur l'honneur, datée du jour de son établissement, indiquant que le travail est réalisé par les salariés employés.
- Les attestations d'assurance en vigueur ;
- Un extrait Kbis, ou document équivalent, datant de moins de trois mois.

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué.

❖ **Pièces concernant l'offre :**

Les pièces requises au titre de l'offre sont les suivantes :

- ✓ L'ATTRI1 (Acte d'Engagement) à compléter, un par lot, pouvant être daté et signé par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- ✓ L'annexe financière, une par lot, remise au format Excel sans modification de sa structure, pouvant être datée et signée par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- ✓ Le cadre de réponse technique valant mémoire technique, un par lot, complété et accompagné des documents qui y sont cités ;
- ✓ L'attestation de visite ;
- ✓ Pour chaque marque de système de sécurité incendie installé sur les sites du lot (voir l'annexe technique), l'attestation du constructeur prévue à l'article 8 du CCTP ou, à défaut, tout autre document délivré par le constructeur ou son représentant agréé justifiant des mêmes autorisations ;
- ✓ Le cas échéant, une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 ou équivalent) pour chaque sous-traitant.

ARTICLE 5 – VISITE SUR SITE

La visite des lieux est **obligatoire** au stade de la consultation.

Les dates prévues pour la visite sont les suivantes :

- Lot 1 CLRP : jeudi 5 novembre à 14h00 et mardi 10 novembre à 10h00
Inscriptions à réaliser aux adresses mails suivantes :
Carole.denis@ugecam.assurance-maladie.fr
Julien.delanghe@ugecam.assurance-maladie.fr
service.marches.ug-hdf@ugecam.assurance-maladie.fr
- Lot 2 DITEP Oise : lundi 9 novembre à 10h00 et lundi 16 novembre à 10h00
Inscriptions à réaliser aux adresses mails suivantes :
Frederic.duflot@ugecam.assurance-maladie.fr
Pierre.roma@ugecam.assurance-maladie.fr
service.marches.ug-hdf@ugecam.assurance-maladie.fr



- Lot 3 DITEP Aisne : mardi 10 novembre à 14h00 et mardi 17 novembre à 14h00
Inscriptions à réaliser aux adresses mails suivantes :
Frederic.duflot@ugecam.assurance-maladie.fr
Pierre.roma@ugecam.assurance-maladie.fr
service.marches.ug-hdf@ugecam.assurance-maladie.fr
- Lot 4 La Mollière : lundi 9 novembre à 9h00 et mardi 17 novembre à 14h00
Inscriptions à réaliser aux adresses mails suivantes :
Claire.cherif@ugecam.assurance-maladie.fr
Cedric.sannier@ugecam.assurance-maladie.fr
service.marches.ug-hdf@ugecam.assurance-maladie.fr
- Lot 5 La Juvènerie : mardi 10 novembre à 10h00 et mardi 17 novembre à 10h00
Inscriptions à réaliser aux adresses mails suivantes :
service-technique.lajuvenery.ug-hdf@ugecam.assurance-maladie.fr
service.marches.ug-hdf@ugecam.assurance-maladie.fr
- Lot 6 CRF Saint-Lazare : mardi 10 novembre à 10h00 et mardi 17 novembre à 10h00
Inscriptions à réaliser aux adresses mails suivantes :
Audrey.beranger@ugecam.assurance-maladie.fr
Alain.delville@ugecam.assurance-maladie.fr
service.marches.ug-hdf@ugecam.assurance-maladie.fr
- Lot 7 Clinique Le Ryonval : lundi 16 novembre à 14h00 et mardi 17 novembre à 14h00
Inscriptions à réaliser aux adresses mails suivantes :
Mael.macrez@ugecam.assurance-maladie.fr
service.marches.ug-hdf@ugecam.assurance-maladie.fr
- Lot 8 EHPAD Résidence des Pays de Somme : lundi 9 novembre à 9h30 et mardi 10 novembre à 14h30
Inscriptions à réaliser aux adresses mails suivantes :
Florence.boura@ugecam.assurance-maladie.fr
service.marches.ug-hdf@ugecam.assurance-maladie.fr
- Lot 9 EHPAD Les Maisons Bleues :
 - Résidence Dampierre : jeudi 5 novembre à 10h00 et jeudi 12 novembre à 10h00
Inscriptions à réaliser aux adresses mails suivantes :
Philippe.valle@ugecam.assurance-maladie.fr
Paulo.dasilvaesousa@ugecam.assurance-maladie.fr
service.marches.ug-hdf@ugecam.assurance-maladie.fr
 - Résidence La Verderie : mardi 10 novembre à 10h00 et mardi 17 novembre à 10h00
Inscriptions à réaliser aux adresses mails suivantes :
Ambre.bourgois@ugecam.assurance-maladie.fr
Sebastien.huck@ugecam.assurance-maladie.fr
service.marches.ug-hdf@ugecam.assurance-maladie.fr
 - Résidence Rose May : lundi 9 novembre à 11h00 et lundi 16 novembre à 11h00
Inscriptions à réaliser aux adresses mails suivantes :
Ambre.bourgois@ugecam.assurance-maladie.fr
Vincent.labalette@ugecam.assurance-maladie.fr



service.marches.ug-hdf@ugecam.assurance-maladie.fr

- Lot 10 CASE MAS Vendin : jeudi 5 novembre à 14h00 et jeudi 12 novembre à 14h00

Inscriptions à réaliser aux adresses mails suivantes :

Bertrand.plessy@ugecam.assurance-maladie.fr

service.marches.ug-hdf@ugecam.assurance-maladie.fr

Pour les lots 2 et 3, qui comportent plusieurs sites, la visite de chaque site est obligatoire. Les sites d'un même lot sont visités le même jour ; l'horaire indiqué est celui du premier site. L'ordre de visite des sites et les horaires de passage sur chaque site sont communiqués par courriel à chaque opérateur économique lors de son inscription ; ils sont identiques pour tous les candidats inscrits à une même date.

Pour le lot 9, chaque résidence fait l'objet d'une visite et d'une attestation distinctes ; les trois attestations sont jointes à l'offre

Les opérateurs économiques prennent les dispositions nécessaires pour assister à la visite ou s'y faire représenter. Une attestation de visite leur est remise sur place par le représentant de l'UGECAM à l'issue de celle-ci ; elle est à joindre à l'offre.

L'offre d'un candidat n'ayant participé à aucune des deux visites est déclarée irrégulière et écartée.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1/ Transmission sur support papier

En application de l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique, les réponses des candidats sont transmises exclusivement par voie électronique.

La transmission des plis sur support papier n'est pas autorisée.

Toute offre qui ne sera pas reçue sous format dématérialisé, sera immédiatement déclarée irrégulière.

6.2/ Transmission électronique

La transmission des offres dématérialisées doit se réaliser sur le site www.marches-publics.gouv.fr avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission complète des candidatures et des offres doit se réaliser sur le site www.marches-publics.gouv.fr et devra intervenir avant la date et l'heure limites de réception des plis fixées sur la page de garde sous peine d'irrecevabilité. Les candidats doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la transmission de leur pli dans les temps (mises à jour de logiciels, temps de téléchargement...).

La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

Les plis arrivés après la date et l'heure limites fixées sont considérés comme hors délais et ne seront donc pas recevables.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.



En cas d'indisponibilité de la plateforme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

6.3/ Copie de sauvegarde

Pour pallier les éventuelles défaillances de transmission ou la présence d'un programme informatique malveillant dans la candidature et/ou dans l'offre transmise par voie électronique, les candidats sont autorisés à effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD ou DVD-rom, clé USB).

La copie de sauvegarde doit être envoyée sous pli scellé avec la mention « Copie de sauvegarde » dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie est transmise sous pli scellé par voie postale à l'adresse suivante :

UGECAM Hauts-de-France
Pôle Achats Marchés Ordonnancement
395 rue Courtois
CS 70004
59043 LILLE Cedex
Appel d'Offres n°2026-28-1
Maintenance des installations de détection incendie et de désenfumage
Lot n° :

6.4/ Signature électronique

La signature de l'offre n'est exigible que du seul attributaire. Les candidatures et les documents relatifs à l'offre, transmis par voie électronique, peuvent toutefois être signées par l'opérateur économique avant le dépôt de son offre, au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

La signature électronique doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 12 avril 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Elle devra par conséquent être basée sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS.

Le certificat utilisé doit être valide à la date de signature du document (ni échu, ni révoqué) et être établi au nom d'une personne physique habilitée à signer le marché.

Le signataire utilise l'outil de signature de son choix pour apposer sa signature. Dans ce cas, il en permet la vérification en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la signature et de son certificat, et ce, en langue française et gratuitement.

6.5/ Durée de validité des offres

Le candidat est tenu de maintenir son offre, à compter de la date limite de remise des offres, pendant un délai de 120 jours.

6.6/ Echanges avec les candidats

L'adresse électronique communiquée par le candidat lors du dépôt de son offre devra correspondre de préférence à une boîte aux lettres fonctionnelle valide, utilisée et partagée.

Cette adresse sera utilisée par le pouvoir adjudicateur pour tous les échanges sécurisés en cours de procédure, par l'intermédiaire de la plateforme www.marches-publics.gouv.fr, ainsi qu'à l'achèvement de la procédure (lettre d'attribution, lettre de rejet).



En conséquence, le candidat est invité à porter attention à l'ensemble des messages notifiés par cette plateforme.

ARTICLE 7 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1/ Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximal de 7 jours en vertu de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Seuls les candidats présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes seront admis. Seront éliminées les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes en vue d'assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché public.

Le candidat ne doit pas être dans un des cas d'exclusion visés par les articles L.2141-1 à L.2141-6 (exclusions de plein droit) ou L.2141-7 à L.2141-11 (exclusions à l'appréciation de l'acheteur) du Code de la Commande Publique.

Lorsqu'un candidat, en cours de procédure, est frappé par une de ces exclusions, il en informe le pouvoir adjudicateur sans délai.

7.2/ Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R.2152-13 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les offres irrégulières pourront être régularisées dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'ait pas pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles (article R.2152-2 du Code de la commande publique). Les offres inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée au motif de non cohérence.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix, sur 50 points ;
- Valeur technique, sur 40 points ;
- Performance environnementale, sur 10 points.

Critère n°1 – Prix des prestations sur 50 points

Le critère prix est apprécié sur la base des prix hors taxes de l'annexe financière du lot. Il se décompose comme suit :

- Sous-critère n°1.1 – Prix forfaitaire de la maintenance préventive : 40 points.
Ce sous-critère est apprécié au regard du montant annuel hors taxes indiqué dans l'acte d'engagement, égal au total de la DPGF du lot. En cas de discordance entre le montant



indiqué dans l'acte d'engagement et le total de la DPGF, le montant indiqué dans l'acte d'engagement prévaut ; la DPGF est mise en cohérence avant la signature du marché.

- Sous-critère n°1.2 – Prix unitaires de la maintenance corrective : 10 points.
Ce sous-critère est apprécié au regard du montant hors taxes obtenu en appliquant les prix unitaires des rubriques 1 à 6 du BPU aux quantités d'une simulation de commande établie par l'acheteur pour chaque lot. Cette simulation, représentative des besoins prévisibles du lot, n'est pas communiquée aux candidats.
Elle est arrêtée avant la date limite de remise des offres et appliquée de manière identique à toutes les offres du lot. Une ligne du BPU retenue dans la simulation qui n'est pas renseignée, ou qui porte la mention « Sans objet » alors que le matériel correspondant existe sur les sites du lot, rend l'offre irrégulière.

Chaque sous-critère est noté selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \text{pondération du sous-critère} \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre examinée})$$

Critère n°2 – Valeur technique sur 40 points

Le critère valeur technique est évalué au vu des parties A et B du cadre de réponse technique.

Il se décompose en sous-critères et en questions, notés comme suit :

- Moyens humains affectés au lot – 5 points (question 2.1.1 : 3 points ; question 2.1.2 : 2 points) ;
- Maintenance préventive – 15 points (questions 2.2.1 : 2 points ; 2.2.2 : 4 points ; 2.2.3 : 3 points ; 2.2.4 : 3 points ; 2.2.5 : 3 points) ;
- Maintenance corrective – 15 points (questions 2.3.1 : 4 points ; 2.3.2 : 4 points ; 2.3.3 : 4 points ; 2.3.4 : 3 points) ;
- Démarrage et suivi du marché – 5 points (question 2.4.1 : 3 points ; question 2.4.2 : 2 points).

Critère n°3 – Performance environnementale sur 10 points

Le critère performance environnementale est évalué au vu de la partie C du cadre de réponse technique. Il se décompose comme suit :

- Réemploi et réparation – 3 points ;
- Allongement de la durée de vie des installations – 3 points ;
- Gestion et traçabilité des déchets – 4 points.

Méthode de notation des critères n°2 et n°3

Chaque question du critère n°2 et chaque sous-critère du critère n°3 est noté selon le barème suivant :

- 0 % de la note maximale : aucune réponse (non traité/non renseigné),
- 20 % de la note maximale : offre de qualité insuffisante,
- 40 % de la note maximale : offre de qualité moyenne,
- 60 % de la note maximale : offre de qualité satisfaisante,
- 80 % de la note maximale : offre de qualité très satisfaisante,
- 100 % de la note maximale : offre de qualité optimale.

Les points obtenus sont égaux au pourcentage retenu multiplié par les points de la question ou du sous-critère (exemple : 80 % à une question notée sur 4 points donne 3,2 points). La note de chaque critère est la somme des points obtenus. Les éléments qui ne figurent ni dans le cadre de réponse technique, ni dans une annexe citée dans ce cadre, ne sont pas pris en compte.



La note finale de chaque offre, sur 100 points, est la somme des notes obtenues aux trois critères. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la note finale la plus élevée.

7.3/ Suite à donner à la consultation / Négociations

La procédure formalisée d'appel d'offres n'ouvre pas la possibilité d'une négociation. Les candidats sont donc invités à déposer leur meilleure offre.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1/ Demande de renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, par l'intermédiaire du profil d'acheteur, dont l'adresse est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une réponse est adressée, au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres, à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le dossier de consultation de manière identifiée.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignements recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

8.2/ Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Judiciaire de Lille (TJ)
13 Avenue du Peuple Belge
BP 729
59034 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 78 33 33
Fax : .03 20 78 50 09
Mail : accueil-lille@justice.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✓ Référé précontractuel, pouvant être exercé avant la signature du contrat, dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 et aux articles 1441-1 et suivants du code de procédure civile ;
- ✓ Référé contractuel, pouvant être exercé après la signature du contrat, dans les conditions prévues aux articles 11 et suivants de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 et aux articles 1441-1 et suivants du code de procédure civile.

ARTICLE 9 – DEVELOPPEMENT DURABLE

A l'issue de la notification, le candidat retenu se verra soumettre pour accord et signature la Charte de partenariat Développement Durable de l'UGECAM Hauts-de-France, cette démarche s'intègre dans le partenariat que l'UGECAM Hauts-de-France veut initier avec ses différents fournisseurs et prestataires.

Conformément à l'article 23 du CCAP, le titulaire reprend et fait traiter les déchets issus de ses interventions et en assure la traçabilité. La performance environnementale des offres est appréciée au titre du critère n°3 (article 7.2 du présent règlement).

Dans le cadre du déploiement de sa Stratégie Régionale d'Achats Responsables, l'UGECAM Hauts-de-France s'engage sur 3 objectifs en 2026.



STRATEGIE REGIONALE D'ACHATS RESPONSABLES DE L'UGECAM HAUTS-DE-FRANCE

La stratégie et le processus achat sont des vecteurs important pour développer la RSO. Le référentiel RSO de l'Assurance Maladie détermine 5 grands axes dont les axes n°3 - **Réduire notre impact environnemental** et n°4 - **Amplifier notre politique d'achats responsables** dans la Stratégie et le processus d'Achat. L'UGECAM Hauts-de-France prend 3 engagements pour cette année 2026 :



L'UGECAM Hauts-de-France s'engage à mettre en œuvre ces actions, à en faire l'analyse et à en diffuser les résultats dans son rapport RSO annuel.

Le Directeur Général,
Sébastien LEVAVASSEUR

La présente consultation s'inscrit dans ces objectifs.

Les candidats devront mettre en valeur les qualités de leurs offres, qui permettront d'accompagner l'UGECAM Hauts-de-France vers l'accomplissement de ses enjeux.

